

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

10/12/2025

Objet de la
délibération

Étaient présents : 20

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

FINANCES

-

Étaient absents : 7

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Isabelle LEGRELLE, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS,

Autorisation
d'ouvrir les crédits
d'investissement
avant le vote du
Budget à hauteur
de 25% des
investissements –
BP Commune

Pouvoirs de vote : 5

Isabelle LEGRELLE à Monsieur Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Joël JACOB
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE
Laurence DUCOS à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Michele BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2026 par chapitre et par opération, est précisé comme suit :

Crédits ouverts BP 2025	Chapitre/Article /Opérations	Autorisation avant adoption du budget 2026 (25%)
4 656 685 €	21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	1 104 171 €
	20 - Immobilisations incorporelles Article 2031 - Frais d'études	60 000 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- OUVRE les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des investissements comme indiqué ci-dessus,
- CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres et opérations correspondants en section d'investissement du budget principal de la commune.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Michèle Beuton, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr